



ABAFIM IMMOBILIER

www.abafim.fr



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes - APE 6831Z - TVA FR86443658463
Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées
TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne – 65000 TARBES - FRANCE
Garantie Financière : QBE Insurance (Europe) LIMITED Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE

Bon de visite

Je/Nous soussigné(s) : M. Pierre BORDERES

demeurant (adresse complète) : ~~Selves~~ chg n° DELMAS, 2503M "LES 3 EVÊQUES"

Code postal : ~~15250~~ 32100 Ville : ~~AYRENS~~ ROQUÉPINE

Téléphone n°1 : 05 62 28 32 17

Téléphone n°2 : 06 04 48 94 98

Email : pborderes@laposte.net

Reconnaît (ssons) avoir reçu de l'agence Abafim, à titre confidentiel et pour traiter uniquement par l'intermédiaire de l'agence et en sa présence, l'adresse et les conditions de ventes des biens ci-après :

Mandat n°	AF22588	AF23458
Désignation	Jolie petite longère rénovée	Belle demeure vue Pyrénées
Adresse du bien	Sainte Marie maison au nord est du cimetière 65230 Betpouy	9 rue plachot 65250 LaBarthe-de-Neste
Nom, Date et signature(s) propriétaire(s)		

L'agence Abafim, ayant été chargée de la vente de ce bien par le mandat dûment inscrit au registre des mandats de l'agence, je m'interdis de traiter l'acquisition de ce bien en dehors de l'intervention de l'agence, tout accord direct avec le propriétaire pendant une durée de 24 mois à compter de ce jour et je m'oblige à aviser le propriétaire que je suis présenté par l'agence ci-dessus.

JE DECLARE QU'AUCUN AUTRE INTERMEDIAIRE NE M'A INDIQUÉ CES ADRESSES.

Je reconnais qu'en cas de manquement à mon engagement d'aviser le propriétaire du fait que j'ai été renseigné ou présenté par l'agence en cours de validité du mandat de recherche d'un acquéreur et en cas d'achat par lui du bien soit par accord direct, soit par une autre entremise même après expiration dudit mandat, en violation des engagements ci-dessus, je serai tenu à l'entière réparation du préjudice causé à l'agence par son éviction, ce préjudice ne pouvant être inférieur à la commission qu'elle aurait perçue si elle avait été appelée à concourir à l'acte.

Fait en double exemplaire à La Barthe de Neste, le 28/01/21

Signature visiteur(s):

Signature accompagnateur :

Signature conseiller
Abafim :